

ARRETE N° 18/23

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation piétonne
RUE DE LA FONTAINE**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise KERLEROUX Travaux Publics en date du 17 janvier 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation piétonne aux abords du poste de relevage de Mesdoun à l'occasion de travaux de mise en conformité pour le compte d'Eau du Ponant, rue de la Fontaine à Le Relecq-Kerhuon, il y a lieu d'interdire la circulation sur le chemin piéton situé au bout de la rue de la fontaine,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} – CIRCULATION PIETONNE

Entre le lundi 23 janvier 2023 et le mercredi 1^{er} février 2023 (durée estimée des travaux : **3 jours**), le chemin piéton situé au bout de la **rue de la Fontaine** sera barré de part et d'autre du chantier, aux abords du poste de relevage.

La circulation de tous les **piétons** sera interdite sur une portion du chemin piéton.

ARTICLE 2 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise KERLEROUX Travaux Publics – Kéroudy – 29290 MILIZAC.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 4 – EXÉCUTION

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LE RELECQ-KERHUON et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification
le : **20 JAN. 2023**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le **20 JAN. 2023**

Pour le Maire et par délégation,
Le Conseiller Municipal délégué aux travaux

Patrick PERON